



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la Protection Animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2018-828
13/11/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/11/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Transport des Animaux Vivants - Suivi des instructions relatives aux contrôles renforcés réalisés sur les exportations à destination de la Turquie dans le courant de l'été 2018

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP
DRAAF pour info

Résumé : En complément de l'instruction technique 2018-417, les services ayant validé des carnets de route pour la Turquie de juin à septembre 2018 sont invités à enregistrer leurs interventions et à transmettre leurs retours d'expérience au Bureau de la Protection Animale.

Textes de référence : RÈGLEMENT (CE) No 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes (...)

Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-417 du 04/06/2018 : Transport des Animaux Vivants - Contrôles renforcés 2018 (exports Turquie)

Vademecum - Utilisation et Contrôle du carnet de route (Version 2)

Contexte

En application de l'instruction technique 2018-417 relative au renforcement des contrôles à mettre en œuvre dans le cadre de la validation des carnets de route à destination de la Turquie, 6 exportations ont été autorisées au titre de la protection animale cet été (entre le 26 juin et le 4 septembre 2018), représentant 15 camions et 386 bovins au départ de 4 départements français.

L'instruction 2018-417 (point II.3°) prévoyait, entre autres instructions :

- un contrôle physique au chargement, a minima pour le 1^{er} départ en Turquie par voie routière pour chaque transporteur, suivi d'un rapport d'inspection complet en application de la grille et du vade-mecum « contrôle en cours de transport par route »,
- la réalisation de 100 % de contrôles a posteriori conformément au chapitre 6 point 7 du Guide d'utilisation et de contrôle du carnet de route.

Retour d'expérience – Groupe de travail « Transports Longue Durée »

● Vous voudrez bien vous assurer, pour le 15/11/2018 au plus tard que les contrôles au chargement réalisés en application de l'instruction n°2018-417 ont bien été enregistrés dans SIGAL (au moyen de la grille TAV-CT_RT : *Contrôle en cours de transport par route*) si cela n'a pas déjà été fait, en respectant bien les instructions détaillées dans l'ordre de service d'action n° 2018-417.

● Les contrôles a posteriori demandés au point I.3° de l'instruction n°2018-417 sur 100 % des lots expédiés en Turquie devront être formalisés conformément au projet de grille RESYTAL TAV-JL-RR dont vous trouverez un exemplaire en annexe. Cette grille n'a pas vocation à être transmise aux organisateurs à ce stade, mais au Bureau de la Protection Animale (phase de test). En l'absence d'un modèle de rapport d'inspection officiel pour le moment pour les contrôles a posteriori, les non-conformités éventuellement relevées doivent être notifiées aux organisateurs par voie de simple courrier, avertissement, voire mise en demeure, selon leur nature.

● Afin de pouvoir analyser les difficultés que vous auriez pu rencontrer à l'occasion de ces contrôles, et les aborder dans le cadre du groupe de travail national « Transports de longue durée » pour tenter de trouver des moyens d'y remédier, je vous remercie de bien vouloir transmettre par email au BPA (transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr), d'ici le 30 novembre 2018 :

- votre retour d'expérience sur ces exportations (volet « protection animale » uniquement), décrivant la chronologie des événements ainsi que les points forts et les points faibles de vos échanges avec les organisateurs (de la notification du voyage jusqu'aux mesures correctives a posteriori le cas échéant) ;
- l'ensemble des documents (garanties, attestations, confirmations de réservation etc....) qui vous ont été transmis, en application du Guide d'Utilisation et de Contrôle du Carnet de Route, pour vous permettre de vérifier « a priori » la conformité du voyage prévu aux exigences du règlement, ainsi que la copie de la Section 1 validée par vos soins ;
- l'ensemble des enregistrements demandés après l'achèvement du voyage (copie du carnet de route complet en retour, températures, géolocalisation, données du chronotachygraphe le cas échéant), à défaut ceux que vous auriez pu obtenir pour réaliser les contrôles a posteriori, ainsi que la grille de contrôle complétée figurant en annexe ;
- les suites (courriers, emails) que vous avez données le cas échéant aux contrôles a posteriori mettant en évidence des non-conformités, ainsi que les engagements de mise en œuvre de mesures correctives attestées par les organisateurs.

Vous voudrez bien indiquer, à la fin du document relatif à ce retour complet d'expérience, la liste de l'ensemble des pièces jointes.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de cette instruction à l'adresse suivante : transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr.

ANNEXE – Projet de Grille SPA3-TAV-JL-RR

Contrôle a posteriori

Version « *Projet - remplissable* » en ligne sur l'[intranet Transport / Méthodes / Carnet de route](#)

PROJET
(version 20181030)
à tester

Type d'activité possibles (RESYTAL)	AXE (RESYTAL)	Sous-Axe(RESYTAL)	Contexte
E_TRANS_ANX Transport des animaux vivants	SPA3 Protection animale -Transport	PA TP RR Contrôle carnet de route retour	PROG Programmation
E_OPCOM_ANX Opérateur commercial d'animaux			

Le chapitre I et les items A01, A06 et A07 sont obligatoires pour tous contrôles a posteriori (notations PO ou SO interdites).

Les autres items ne sont pas obligatoires (*) même si dans le cadre d'un contrôle a posteriori, il est pertinent de demander les données enregistrées.

(*) *sauf pour les contrôles a posteriori des voyages Turquie*

A	Documents		A B C D	
A01	Présentation d'une copie du carnet de route complété à l'issue du voyage		A B C D	
A02	Présentation de l'enregistrement des données de température		A B C D PO	
A03	Présentation de l'enregistrement des données de géolocalisation		A B C D PO	
A04	Présentation de l'enregistrement des données du chronotachygraphe		A B C D PO	
A05	Autres documents demandés (le cas échéant)		A B C D PO SO	
A06	Respect de la programmation déclarée en Section 1 du carnet de route		A B C D	
A07	Respect des intervalles réglementaires (temps de route - durées des pauses / intervalles de repos		A B C D	

Informations complémentaires - Libellé	(oui / non)	Obligatoire	Affichable rapport
<i>Bovins</i>	[]	<i>Non au sens informatique, mais l'un des 4 doit être « oui »</i>	<i>Non</i>
<i>Ovins/Caprins</i>	[]		<i>Non</i>
<i>Porcins</i>	[]		<i>Non</i>
<i>Équidés</i>	[]		<i>Non</i>
<i>Observations (le cas échéant)</i>		<i>Non</i>	<i>Non</i>